

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

**Etaient présents :**

**Mmes :** I. CALOONE - M.O. COUSIN - G. GALLOIS - A.C. HERRENG

**Mrs. :** F. BERNARDEAU - M. BORREWATER - F.X. CAPPELLE - L. DESROUSSEAUX - D. DUQUESNE - L. FOSSAERT - C. GAUTIER - J.P. GUILBERT - C. HALLARD - L. VAN DRIESSCHE

**Excusés :** Mme C. CHARLOT (Procuration donnée à A.C. HERRENG)

*Mme Corinne STENER a été nommée secrétaire.*

### **II - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 20 Février 2014. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé par les membres qui y étaient présents.

### **II - DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – N° 2014-03-13.01**

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13 ;*

*Vu la délibération n° 2013-04-11.01 en date du 11 avril 2013 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme complétée par la délibération n° 2013-08-27.03 du 27 août 2013 ;*

*Vu la délibération n° 2013-11-21.07 du 21 novembre 2013 tirant le bilan et clôturant la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2013-64 en date du 3 décembre 2013 mettant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;*

*Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et les avis des personnes publiques associées ;*

- *Avis de la DREAL en date du 22 octobre 2013 et la décision de non soumission à évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme*
- *Demande de la Chambre d'Agriculture en date du 13 septembre 2013 concernant la densité du projet et les orientations d'aménagement*
- *Compte-rendu du paysagiste*

*Après avoir délibéré,*

*1°) Décide d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Maisnil telle qu'elle est annexée à la présente délibération*

*Cette révision simplifiée comprend :*

- *L'intégration en zone UA du surplus du terrain situé en zone A dans la continuité de l'aménagement actuel classé en zone UA pour l'aménager conformément au permis délivré en date du 25 février 2013 (PA n° 05937112B0001)*

*2°) Dit que la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la*

*disposition du public :*

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi inclus de 8h00 à 12h00)
- ainsi qu'à la Préfecture du Nord

3°) Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois, du 15 mars 2014 au 15 avril 2014 inclus
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal départemental : La Voix du Nord.

4°) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec deux exemplaires de la révision alléguée à Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

*Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de toutes les mesures de publicité visées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 voix POUR, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

### **III - DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA CLECT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEES – N° 2014-03-13.02**

Monsieur le Maire rappelle l'historique qui a mené à l'établissement du rapport de la CLECT fin 2013. Les calculs effectués en 2008 avaient abouti à un total de 146 756 € de reversements d'allocations compensatrices en faveur des Communes. Il rappelle que les reversements aux Communes se font sous deux formes : les allocations compensatrices et la dotation de solidarité communautaire, initialement d'un montant de 120 000 €, ramenée à 60 000 € en 2013.

Le Conseil Communautaire a souhaité, en 2013, que la CLECT étudie ces reversements de fiscalité, notamment les allocations compensatrices qui se font avec un système dérogatoire. Un gros travail sur l'étude des budgets a été effectué afin de connaître les montants des dépenses engendrées par chaque commune par rapport aux montants des recettes économiques apportées à la CC Weppes.

Le rapport de la CLECT fourni l'ensemble de ces montants et propose que chaque commune prenne en charge à hauteur de 15% le montant de l'allocation compensatrice théorique due individuellement. La CLECT a proposé de supprimer la DSC dans le cadre des économies à réaliser pour la CC Weppes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 13 février 2014, a souhaité revoir les reversements d'allocations compensatrices pour tirer les conséquences de ce rapport de la CLECT. Messieurs BORREWATER et GUILBERT estiment que la DSC devrait sortir du calcul des reversements aux Communes de façon à ce que son versement reste une incitation à faire du développement économique. Monsieur GUILBERT avait proposé une diminution de 50 % des reversements positifs puis, pendant 5 ans, une diminution de 10 % par an du montant initial des reversements positifs jusqu'à extinction du système.

Le Conseil Communautaire réuni le 13 février 2014 a approuvé le rapport de la CLECT mais n'a pas voté à l'unanimité la mise en place des allocations compensatrices provisoires pour 2014. C'est donc le calcul des allocations compensatrices actuel qui va continuer à s'appliquer. Les montants d'attribution de compensations provisoires 2014 sont établis comme suit :

Aubers :	7 323 €	Bois-Grenier :	61 447 €	Fromelles :	2 671 €
Le Maisnil :	2 407 €	Radinghem :	72 908 €		

*Monsieur le Maire présente le rapport établi par les membres de la CLECT le 4 février 2014.*

*Conformément à la législation en vigueur, les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des Conseils Municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée, soit les deux tiers des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant plus des deux tiers de la population.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT.*

Monsieur GUILBERT fait remarquer que dans le rapport de la CLECT, la ligne concernant les investissements voirie-bâtiment n'a pas été chiffrée et que la Préfecture pourrait reprocher au Conseil Communautaire de ne pas exercer l'ensemble de ses compétences.

*Après délibération, le Conseil Municipal accepte le rapport de la CLECT par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Abstentions.*

Monsieur le Maire indique que le dossier et les chiffres concernant la CLECT sont à disposition au secrétariat.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1° - Syndicat d'Electricité de Radinghem**

Monsieur GUILBERT indique que la fiscalisation de l'éclairage public a été votée pour 2014. Le montant s'élève à un peu plus de 13 000 € pour la commune de Le Maisnil.

Monsieur GUILBERT rappelle que l'éclairage public a été entièrement renouvelé sur la Commune avec une subvention de l'ADEME à hauteur de 30 % du coût des travaux.

##### **2° - Conseil des enfants**

Madame Isabelle CALOONE propose les jeux retenus suite au Conseil des Enfants qui s'est tenu le 20 février dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif que les installations soient aux normes de sécurité et qu'il faut obtenir les fiches techniques avant toute commande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes*